

République Française

Nouvelle-Calédonie

PROVINCE NORD

BP 41 – 98860 – KONE

Tel. : 47.71.00

SURVEILLANCE DES SITES ET LOCAUX DE LA PROVINCE NORD 2025

RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la passation d'une convention relative à **la surveillance des sites et locaux de la province Nord 2025**, à savoir :

- Site Hôtel de la province à Koné (HPN) et son parkoto,
- Cinéma Nyaan,
- Centre Aquatique de Pouembout (CAP),
- Local ex-NAM,
- Local Résidence des Jeunes Travailleurs (RJT) sur Koné.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

a) La prestation se décompose en 2 lots :

Lot 1 : surveillance ou télésurveillance par rondes aléatoires des sites définis à l'article 1

Lot 2 : gardiennage sur parkoto provisoire HPN durant 2 mois de travaux.

b) Un cahier des charges avec plan des sites est joint au présent règlement.

c) Délai de la prestation :

Le prestataire retenu sera lié à la collectivité, par convention.

La prestation se fera à compter du 27 juillet 2025 jusqu'au 31 juillet 2026.

d) Les tarifs applicables seront réputés fermes pour la durée de la convention.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

L'administration se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

ARTICLE 4 - CONTENANCE ET PRÉSENTATION DES OFFRES

Les candidats doivent fournir les pièces ci-dessous en un seul exemplaire :

- ❖ **Une note descriptive** de la société/entreprise signée (mettre le nom/prénom du signataire) comportant :
 - ✓ Un extrait du registre du commerce ou extrait KBis du soumissionnaire,
 - ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB),
 - ✓ Une attestation sur l'honneur d'être en règle de ses obligations fiscales ; si le prestataire est retenu, il devra fournir les attestations (3 volets) prouvant qu'il est en règle des réglementations fiscales et sociales,
 - ✓ Des informations sur les expériences antérieures de la société,
 - ✓ Des références accompagnées des coordonnées des clients susceptibles d'être contactés par la province Nord lors de son étude sur le choix du soumissionnaire,
 - ✓ Son plan de charge actuel ;
- ❖ **Une note technique** de ses moyens matériels et humains dédiés à la prestation :
 - ✓ Nombre précis d'agents affectés et leur niveau de qualification,
 - ✓ Matériel mis à disposition.
- ❖ **Le cahier des charges** paraphé, daté et signé (nom/prénom du signataire + tampon de la société),

- ❖ **Le Bordereau des Prix** joint dûment complété et signé (nom/prénom du signataire + tampon de la société),
- ❖ **Le projet de convention** paraphé, daté et signé (nom/prénom du signataire + tampon de la société).

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

L'examen et le jugement des offres seront effectués à partir des critères et pondérations suivants :

- Critère prix : 70%.
- Critère technique : 30%,

La province Nord se réserve le droit de demander aux soumissionnaires, lors du jugement des offres, de fournir :

- ➔ Toutes justifications permettant de vérifier ou compléter les pièces énumérées ci-dessus,
- ➔ Des sous-détails de tout ou partie des prix unitaires.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

a) **Les offres papier** peuvent être :

- envoyées à l'adresse suivante :

PROVINCE NORD
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES MOYENS
BP 41 – 98 860 KONE

- ou déposées :

Au PARKOTO DE LA PROVINCE NORD A KONE

avec la mention obligatoire suivante :

« SURVEILLANCE DES SITES ET LOCAUX DE LA PROVINCE NORD 2025 »

b) **Les offres sous format électronique** seront :

- transmises sur le site de la province nord : <https://www.province-nord.nc>

1) Consultation :



2) Rechercher la consultation suivante :

« SURVEILLANCE DES SITES ET LOCAUX DE LA PROVINCE NORD 2025 »

3) Et déposer votre offre :

Dépôt des offres





Déposez vos fichiers ici
ou sélectionnez-les depuis votre ordinateur

Avant le Mercredi 16 juillet 2025 à 14h30

SURVEILLANCE DES SITES ET LOCAUX DE LA PROVINCE NORD 2025 **CAHIER DES CHARGES**

La province Nord souhaite assurer la sécurité de ses différents sites par :

Lot 1 – la réalisation de rondes et télésurveillance sur :

Les sites de l'Hôtel de la province (HPN), du Parkoto HPN, du Cinéma Nyaan, du Centre Aquatique de Pouembout (CAP), du Local ex-NAM, du Local RJT (Résidence des Jeunes Travailleurs) à Koné ;

Lot 2 – la mise en place de gardiennage sur :

Le parking extérieur provisoire qui sera mis en place (parking DDEE/DEFIJ) durant les deux mois de travaux sur le parkoto HPN.

1 – Nature de la prestation :

Lot 1 – Rondes et télésurveillance :

a) Rondes :

- ✚ Les rondes dites « **totales** » seront effectuées sur l'ensemble du site, autour de chaque bâtiment et sur chaque parking extérieur, permettant ainsi de constater, en outre, que les locaux sont bien verrouillés (fenêtres, volets, portes...) et/ou la présence d'intrus et/ou toutes autres anomalies, sur l'ensemble des rondes, de jour comme de nuit ;
- ✚ Les rondes dites « **complètes** » seront effectuées en périphérie **et** à l'intérieur du site et autour de son bâtiment, avec contrôle des véhicules à l'intérieur du parc et retour sur anomalies éventuelles (vitres ouvertes, feux allumés, éclairage dysfonctionnant, problèmes portillon, autres...), sur l'ensemble des rondes, de jour comme de nuit ;
- ✚ Les rondes dites « **simples** » seront effectuées en périphérie des bâtiments et de leurs parkings, sur l'ensemble des rondes, de jour comme de nuit.

b) Télésurveillance :

Le prestataire devra être connecté au système d'alarme anti-intrusion du site et intervenir obligatoirement sur le site en cas de déclenchement d'alarmes pour vérifier l'infrastructure et effectuer les levés de doutes.

Lot 2 – Gardiennage par agent de prévention et de sécurité

Le gardiennage sera réalisé par la mise en place d'un agent de prévention et de sécurité sur site durant des horaires ou des périodes définies par la province Nord.

2 – Déroulement de la prestation :

La prestation s'effectuera de la façon détaillée ci-dessous, à savoir :

Lot 1 – Rondes et télésurveillance :

➤ **Site Hôtel de la province (HPN) :**

- ☉ 4 rondes « totales » par nuit, du lundi au dimanche et jours fériés inclus, à horaire aléatoire, entre 18h00 et 6h00 du matin,
- ☉ 2 rondes « totales » par jour, les samedis, dimanches et jours fériés, à horaire aléatoire, entre 6h00 du matin et 18h00.

➤ **Parkoto HPN :**

- ☉ 4 rondes « complètes » par nuit, du lundi au dimanche et jours fériés inclus, à horaire aléatoire, entre 18h00 et 6h00 du matin,
- ☉ 2 rondes « complètes » par jour, les samedis, dimanches et jours fériés, à horaire aléatoire, entre 6h00 du matin et 18h00.

La première ronde « totale » et « complète » sur ces deux sites devra impérativement être réalisée avant 19 heures 00.

➤ **Cinéma Nyaan:**

- ☉ 1 ronde « simple » de nuit du lundi au dimanche, jours fériés inclus, à horaire aléatoire entre 19h00 et 5h00, une nuit sur deux, en alternance avec le centre aquatique de Pouembout.

➤ **Centre Aquatique de Pouembout CAP) :**

- ☉ 1 ronde « simple » de nuit du lundi au dimanche, jours fériés inclus, à horaire aléatoire entre 19h00 et 5h00, une nuit sur deux, en alternance avec le cinéma Nyaan.
- ☉ 1 télésurveillance mensuelle incluant trois interventions pour un levé de doute en cas de déclenchement d'alarme, ainsi qu'une intervention supplémentaire dans le mois, en cas de besoin.

➤ **Local ex-NAM :**

- ☉ 1 ronde « simple » de nuit du lundi au dimanche, jours fériés inclus, à horaire aléatoire entre 19h00 et 5h00,

➤ **Local RJT (Résidence des Jeunes Travailleurs) :**

- ☉ 1 ronde « simple » de nuit du lundi au dimanche, jours fériés inclus, à horaire aléatoire entre 19h00 et 5h00,
- ☉ 1 ronde par jour, les samedis, dimanches et jours fériés, à horaire aléatoire, entre 6h00 du matin et 18h00.

Lot 2 – Gardiennage par agent de prévention et de sécurité

➤ **Parking provisoire DDEE/DEFIJ HPN (durée des travaux au parkoto HPN) :**

➤ **Gardiennage de deux (2) mois prévu sur septembre-octobre 2025 :**

- ☉ Gardiennage du lundi au vendredi, entre 18h00 et 6h00 du matin,
- ☉ Weekends et jours fériés en H24.

3 - Conditions de réalisation et de restitution de la prestation :

Le prestataire affecte à l'exécution des présentes le personnel possédant la qualification et la compétence requise et est tenu de remplacer, sans délai, un personnel absent.

Pour l'exécution des présentes, le prestataire se verra remettre, lors de la notification de la convention, l'ensemble des clés et badges des bâtiments du site HPN, pour pouvoir les refermer systématiquement, en cas de constat de porte et/ou volet ouverts.

Il en sera responsable et devra, en cas de perte, en informer la province Nord et les remplacer à ses frais.

Le prestataire devra, en cas de constat d'effraction sur un des sites, en avertir immédiatement la gendarmerie ainsi que le référent qui aura été identifié lors de la notification de la convention.

Chaque ronde fera l'objet d'un pointage électronique selon un dispositif installé par le prestataire et communiqué au référent.

Pour le parkoto, un bon de passage manuscrit mentionnant toutes anomalies devra être déposé dans le « coffre de retours de clés », en cas d'anomalies constatées.

Pour l'ensemble des sites, un relevé de rondes détaillé devra être transmis quotidiennement par mail à l'adresse qui sera communiquée lors de la notification du marché.

Un relevé mensuel des pointages électroniques devra être transmis, avant le 10 du mois suivant, avec la facture du mois précédent.

Le prestataire pourra, à tout moment et sur demande expresse du référent qui aura été identifié lors de la notification de la convention ou sur simple mail, pour des raisons de sécurité (mouvements, incivilités, tensions sociales ou autres...), augmenter ses rondes ou mettre en place un agent de prévention et de sécurité.

PLANS

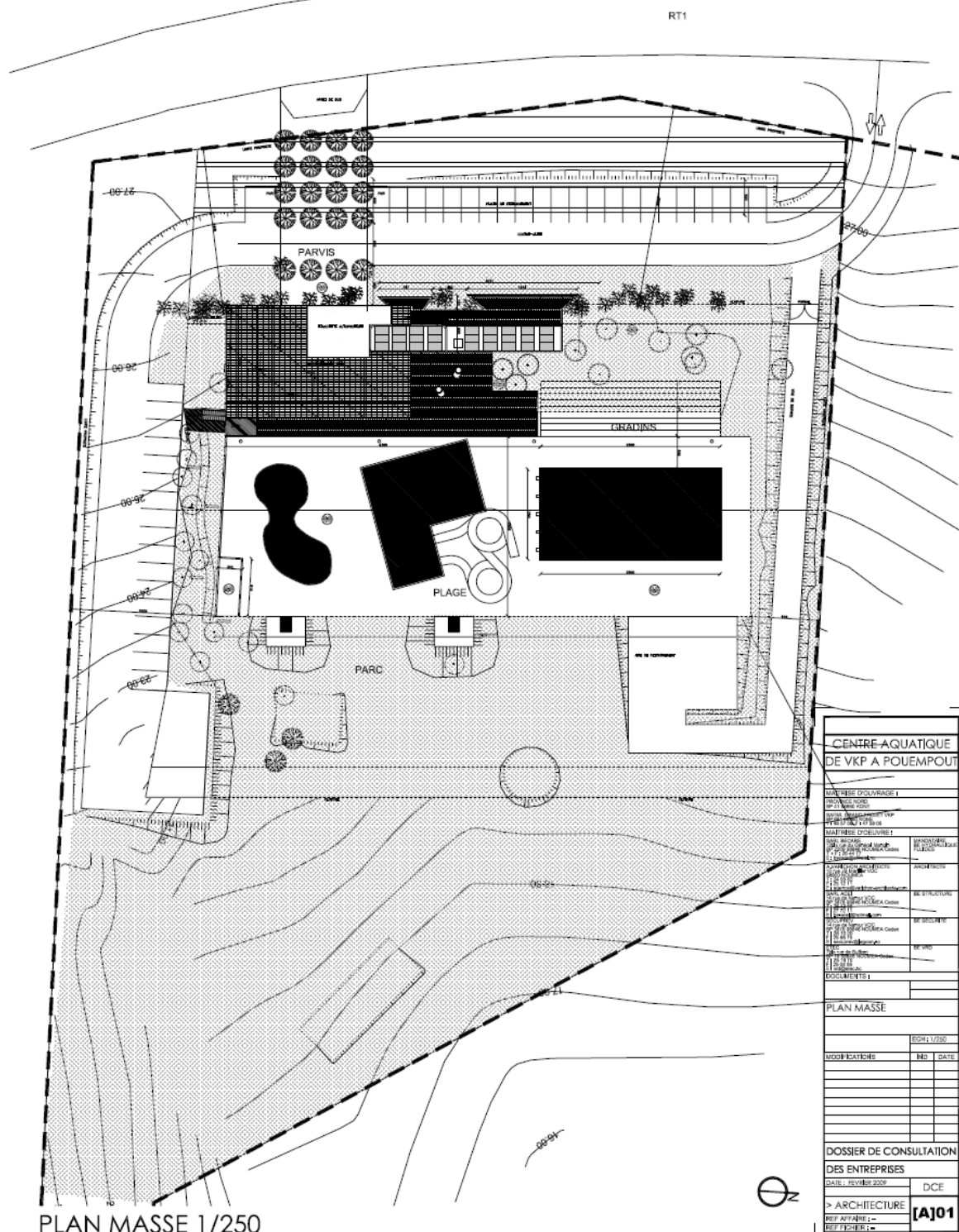
Hôtel de Province + parc automobile (Païamboué – Koné) :

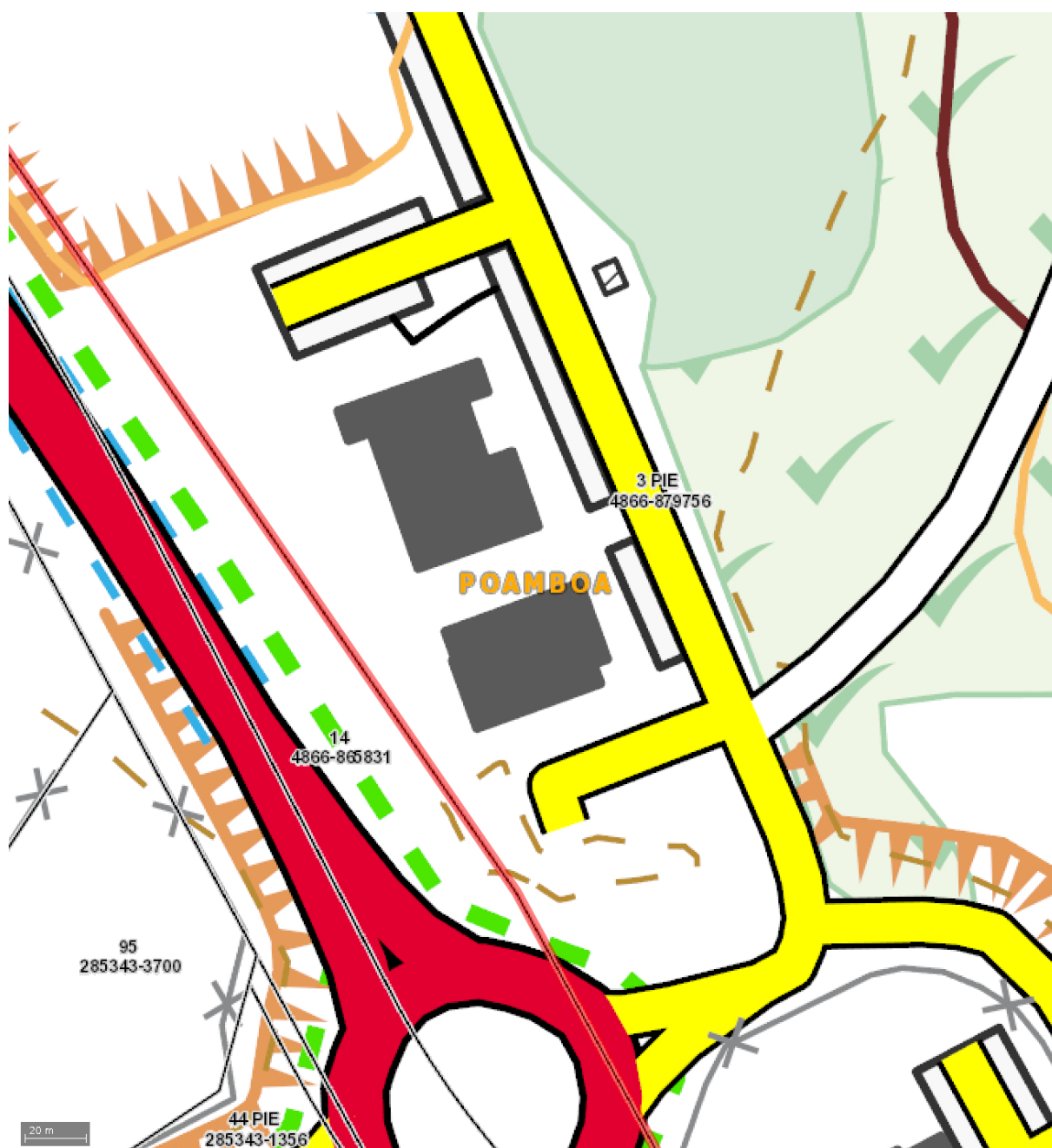




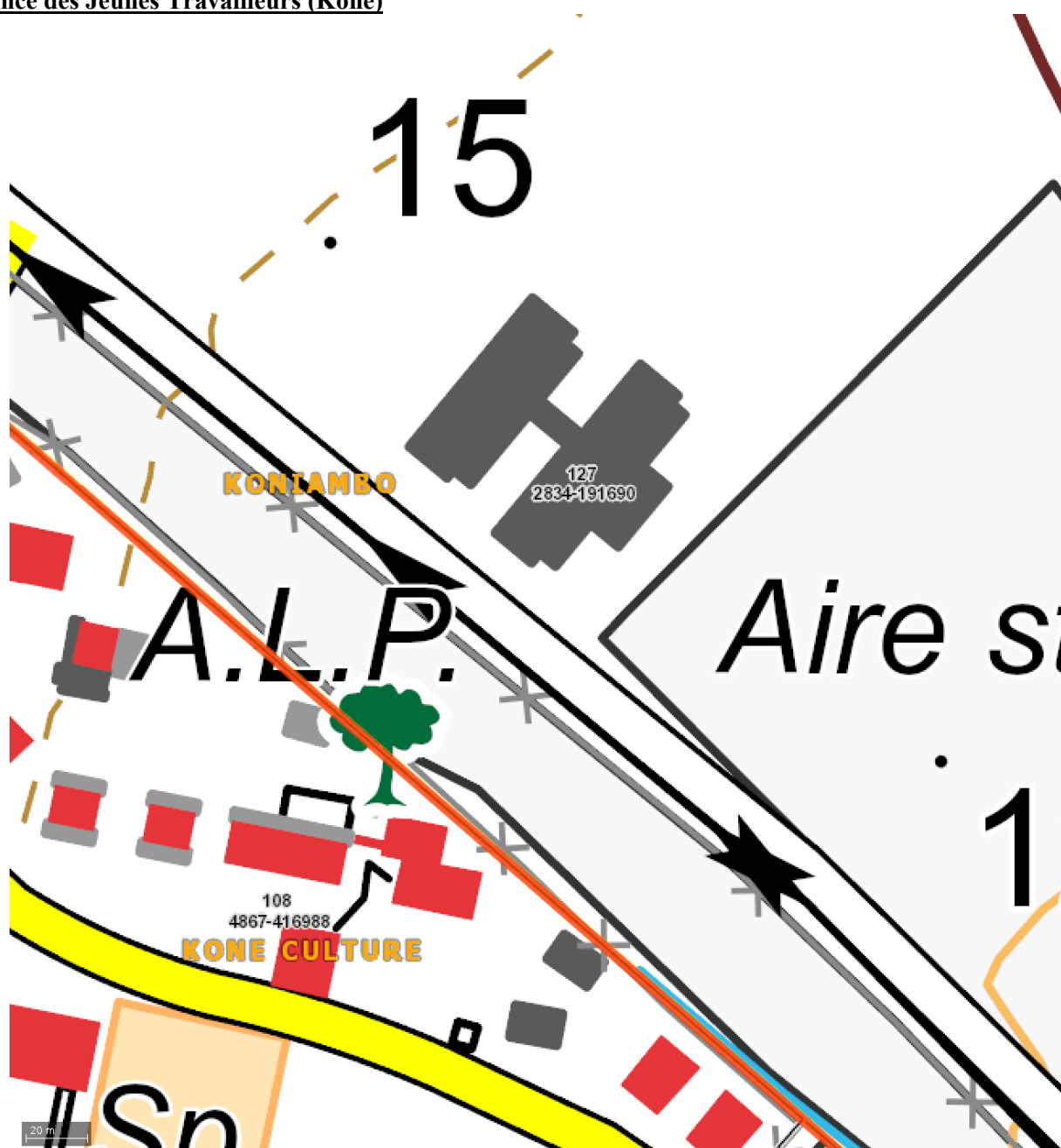
Centre Aquatique de Pwëbuu (Pouembout) (CAP)

PLAN DE SITUATION





Résidence des Jeunes Travailleurs (Koné)



Lot 2 – Parking provisoire DDEE/DEFIJ

